



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **5 juillet 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

#### Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Francis Beausoleil, conseiller  
Mme Carolane Larocque, conseillère  
Mme Pamela Ross, conseillère  
M. Claude Giroux, conseiller  
M. Richard Gervais, maire suppléant

#### Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 32.

Auditoire : la rencontre s'est tenue par vidéoconférence, environ 12 personnes y ont assisté.

1

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-  
167

M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour, lequel inclus les ajouts et la modification suivante :

Ajouts : 9m) École Ste-Élisabeth  
9n) Projet pilote pour l'autorisation d'un comptoir de vente de crème glacée

Modification : Correction apportée au projet de résolution 7a : Demande de dérogation mineure – 2 chemin Beaumont.

À savoir :

#### 1. **ADOPTION - ORDRE DU JOUR/ADOPTION OF THE AGENDA**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS/Question period**

#### 2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 28 JUIN 2021/ADOPTION OF THE MINUTES**

#### 3. **DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION/DOCUMENTS, CORRESPONDENCE AND INFORMATION**

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 14 juin 2021 - Approbation du règlement d'emprunt 21-821 (1 170 000 \$) / *Approval of the loan by-law*
- Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, 16 juin 2021 - Programme de compensation en lieu de taxes / *Compensation program*
- Procès-verbal du Conseil des maires de la MRC – 17 juin 2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### 4. FINANCES/*FINANCES*

- 4a) Liste de factures à payer / *Invoices to be paid*
- 4b) Annulation facture diverse / *Cancellation various invoices*
- 4c) Radiation des créances irrécouvrables / *Writing off of bad debts*
- 4d) Autorisation de dépenses – travaux de finition / *Training facility- final finish – Centre de formation*
- 4e) Modification - résolution 21-106 Appel d'offres public, services professionnels multidisciplinaires, ingénierie et infrastructure, construction d'un hôtel de ville / *Amendment to resolution 21-106, call for tenders for professional multidisciplinary services, engineering and infrastructure, city hall construction.*
- 4f) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

### 5. SÉCURITÉ INCENDIE/*FIRE SAFETY*

- 5a) Implantation d'un logiciel d'alertes et notifications de masse / *Public alert and notification software*

### 6. TRAVAUX PUBLICS/*PUBLIC WORKS*

- 6a) Achat d'antenne intelligente GNSS Leica Viva GS16 / *Smart antenna purchase*
- 6b) Achat d'un ensemble de feux de chantier sur chariot / *Purchase of construction site traffic signals fires*
- 6c) Étude sur la circulation des véhicules lourds dans la municipalité de La Pêche / *Heavy-duty vehicle traffic*
- 6d) Études complémentaires – Projet Gauvreau-Labelle

### 2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

#### *Second question period*

### 7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME /*CCU*

- 7a) Demande de dérogation mineure – 2, chemin Beaumont / *Minor variance application*
- 7b) Demande de dérogation mineure – 75, chemin Bernier / *Minor variance application*
- 7c) Demande à la CPTAQ – 115, chemin de la Beurrerie / *Application to CPTAQ.*
- 7d) Demande à la CPTAQ – 252, chemin Newcommon / *Application to CPTAQ*
- 7e) Plan de travail – révision, refonte et modernisation des règlements d'urbanisme / *Work plan – revision recasting and modernization of urban planning regulations*

### 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE/*RECREATION*

- 8a) Autorisation d'adhésion - Avis sur l'éthique en loisir et en sport / *Ethics in sports and recreation services*

### 9. DIRECTION GÉNÉRALE/*GENERAL DIRECTION*

- 9a) Adoption du règlement 21-RM-02 pour abroger et remplacer le règlement 13-RM-02 concernant les animaux / *Adoption of by-law 21-RM-02, amending and replacing by-law 13-RM-02, concerning animals*
- 9b) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) / *Application for funding from the Financial Assistance Program for the development of outdoor activity sites and paths (PAFSSPA)*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- 9c) Nomination – directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à titre de présidente d'élection lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 / *Designation of the Assistant Director General and Secretary-Treasurer as Returning officer during the November 7 general election*
- 9d) Mandat au procureur – 31 et 33, chemin de la Beurrerie / *Legal mandate*
- 9e) Rémunération du personnel électoral 2021 / *Remuneration of election employees*
- 9f) Avis de motion - Règlement 103-2021 pour abroger et remplacer le règlement de lotissement 03-430 / *Notice of motion – subdivision by-law*
- 9g) Avis de motion - Règlement 101-2021, pour abroger et rempalcer le règlement relatif aux permis et certificats 06-486 / *Notice of motion – permits and certificates*
- 9h) Avis de motion – Règlement 111-2021, pour abroger et remplacer le chapitre 4 du règlement 89-147 concernant les dérogations mineures / *notice of motion – minor variance applications*
- 9i) Avis de motion – Règlement 21-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie / *fire safety standards*
- 9j) Mandat signature – Convention collective / *Signng mandate - Collective agreement*
- 9k) Limite de vitesse – route 366 Ouest– quartier 2 / *speed limit on route 366*
- 9l) Centre Wakefield La Pêche – signature entente de principe / *Signature – agreement in-principal*

### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE/CLOSURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross  
APPUYÉ DE : Richard Gervais

Ajouts : 9m) École Sainte-Thérèse  
9n) Projet pilote pour l'autorisation d'un comptoir de vente de crème glacée

Modification : Correction apportée au projet de résolution 7a : Demande de dérogation mineure – 2, chemin Beaumont.

Adoptée à l'unanimité

2

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-  
168

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et la séance extraordinaire du 28 juin 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux  
APPUYÉ PAR : Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 et la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 20 h 22.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

3

### DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 14 juin 2021 - Approbation du règlement d'emprunt 21-821 (1 170 000 \$)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 16 juin 2021 - Programme de compensation en lieu de taxes
- Ministère des Transports, 22 juin 2021 – Programme d'aide à la voirie locale
- Conseil des maires de la MRC – procès-verbal du 17 juin 2021

4

### FINANCES

4a

#### Liste des factures à payer

21-  
169

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 28 juin 2021, la liste des factures numéro 2021-06 pour le mois de juin 2021, d'une somme de 1 061 934,38 \$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais  
APPUYÉ PAR : Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-06 d'une somme de 1 061 934,38 \$;

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

4b

#### Annulation facture diverse

21-  
170

Considérant qu'une demande d'annulation de facture diverse a été déposée :

- 2019-000044 56.00\$ (annulation inscription camp de jour)

Considérant que la facture occasionnerait des coûts de recouvrement supérieurs aux montants à récupérer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation de la facture 2019-000044.

Adoptée à l'unanimité

4c

#### Radiation des créances irrécouvrables

21-  
171

Considérant qu'une mise à jour de la MRC des Collines-de-l'Outaouais reçue le 21 octobre 2020 annulait le dossier ayant le matricule 4956-21-3895;

Considérant que la date effective était le 1<sup>er</sup> septembre 2020, date à laquelle la MRC des Collines-de-l'Outaouais a constaté que la maison mobile n'était plus sur place, mais qu'elle a été retirée avant et qu'un solde de taxes à payer est toujours au dossier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'un montant résiduel de 503.21 \$ incluant les intérêts demeure actif au dossier annulé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais  
APPUYÉ PAR : Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal autorise la radiation des créances irrécouvrables pour un montant de 503.21\$ et autorise la directrice des finances à effectuer la radiation de la créance.

Adoptée à l'unanimité

4d

### **Autorisation de dépenses – travaux de finition (peinture, escaliers, rampes et quincaillerie) – Centre de formation**

21-  
172

Considérant que le règlement d'emprunt 20-805 couvrant des dépenses en immobilisations prévoyait des dépenses d'un montant de 50 000 \$ pour la création d'un centre de formation pour le service des incendies;

Considérant que les travaux structuraux du centre de formation sont terminés, mais qu'il reste quelques travaux de finition à compléter, dont la peinture extérieure, l'installation d'escaliers, rampes, portes et fenêtres, autres accessoires et pièces de quincaillerie;

Considérant que le solde du règlement d'emprunt numéro 20-805 est suffisant pour couvrir les dépenses à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais  
APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise des dépenses pour un maximum de 18 500 \$, plus taxes, auprès de divers fournisseurs pour permettre l'achèvement des travaux du centre de formation.

Autorise le service des Finances à effectuer les paiements nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 20-805, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

4e

### **Modification résolution 21-106 – Appel d'offres public, projet no 532820352001 - Services professionnels multidisciplinaires, ingénierie et infrastructure, construction d'un hôtel de ville**

21-  
173

Considérant que suite de l'appel d'offres pour des services professionnels multidisciplinaires, ingénierie et infrastructure, construction d'un hôtel de ville, la municipalité adoptait la résolution 21-106 le 6 avril 2021 pour octroyer le contrat à la firme BGLA Inc.;

Considérant que le règlement d'emprunt 20-804 pour des services professionnels d'ingénierie, préparation plans et devis pour divers chemins ainsi que plan et devis futur hôtel de ville a été adopté en vertu de l'article 1061 du Code municipal qui stipule que seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation est requise dans le cas où l'unique objet du règlement est l'établissement de plans et devis;

Considérant que le contrat octroyé à BGLA Inc. inclut la surveillance des travaux, plans et devis tel que construit et inspection liée à la garantie 12 mois et que ces dépenses ne peuvent être entièrement défrayées par le règlement 20-804, car elles ne sont pas incluses audit règlement ce qui va à l'encontre de l'article 1061 du Code municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que ces dépenses (surveillance des travaux, plans et devis tels que construits et inspection liée à la garantie 12 mois) pourraient être affectées à règlement d'emprunt qui servira à financer la construction du nouvel hôtel de ville et qu'en conséquence il y a lieu de modifier le montant de l'affectation au règlement d'emprunt 20-804;

Considérant que le montant total affecté au règlement d'emprunt 20-804, par la résolution 21-106, totalisait un montant de 510 079\$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux

APPUYÉ PAR : Richard Gervais

Et résolu que ce conseil municipal modifie le montant de l'affectation au règlement d'emprunt 20-804, mentionné à la résolution 21-106, pour autoriser une affectation d'un montant maximal de 341 403 \$, plus taxes;

En conséquence, autorise que le montant de 168 676 \$, plus taxes, lié à la surveillance des travaux, plans et devis tels que construit et inspection liée à la garantie 12 mois, soit soustrait dudit règlement d'emprunt 20-804 et que ces dépenses soient affectées à un règlement d'emprunt qui servira à financer la construction du nouvel hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

4f

### Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

21-  
174

Considérant que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 641 302 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ses routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais

APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

5

### INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5a

#### Implantation d'un logiciel d'alertes et notifications de masse

21-  
175

Considérant que la Direction protection des incendies, sécurité civile et premiers répondants de la municipalité de La Pêche désire implanter un service d'alertes et notifications de masse pour alerter les citoyens lors de situation d'urgences;

Considérant que le logiciel d'alerte de masse pourra également être utilisé pour toute autre situation jugée importante pour la sécurité des citoyens;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le logiciel d'alertes et notifications de masse permettra de rejoindre les citoyens par téléphone, courriel, messages texte (SMS), télécopie (FAX) ou médias sociaux;

Considérant l'importance de la qualité de vie des citoyens et le bien-être de notre communauté et le désir de renforcer l'offre de service destinée aux citoyens;

Considérant la réception de trois offres de services d'entreprises spécialisées en automatisation des communications;

Considérant qu'après une analyse des prix soumis et des options, l'offre de l'entreprise SOMUM est plus avantageuse, car elle inclut un ensemble d'éléments facilitant la diffusion des messages et le suivi des campagnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation d'un logiciel d'alertes et notifications de masse à l'entreprise SOMUM pour un montant de 3 811 \$ plus taxes pour une période d'une année;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6

### TRAVAUX PUBLICS

6a

#### Achat d'une antenne intelligente GNSS Leica Viva GS16

21-  
176

Considérant que la Municipalité a procédé à l'achat d'un GPS haute précision, neuf, de la compagnie Leica Geosystems Ltd par la résolution 20-139;

Considérant que l'achat d'une antenne intelligente GNSS Leica Viva GS16 est essentiel pour couvrir les secteurs n'ayant pas de réseau cellulaire, qu'elle permettra l'utilisation du GPS haute précision, sur une plus grande portion du territoire et éliminera des frais de location récurrents;

Considérant que cet achat a été prévu au budget 2021;

Considérant que ces deux équipements doivent être du même fabricant, afin qu'ils puissent être compatibles et fonctionnels;

Considérant que la Municipalité a reçu un prix du fournisseur et fabricant Leica Geosystems Ltd, soit, 20 931,75 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais

APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'une antenne intelligente GNSS Leica Viva GS16 pour une somme de 20 931,75 \$, plus taxes, de la compagnie Leica Geosystems Ltd;

Autorise le service des Finances à effectuer le paiement au fournisseur et fabricant Leica Geosystems Ltd, à même le règlement d'emprunt 21-821, remboursable sur une période de cinq (5) ans;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725, Achat de biens – machinerie/outillage, pour une somme de 20 931,75 \$, plus taxes;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6b

### Achat d'un ensemble de feux de chantier sur chariot

21-  
177

Considérant que l'achat d'un ensemble de feux de chantier a été prévu au budget 2021 et que cet achat permettra une plus grande efficacité dans la gestion de la circulation en lien avec des travaux routiers ou autres événements;  
Considérant que le service des Travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation en mars 2021 pour l'achat de feux de chantier;

Considérant que la Municipalité a reçu, à la suite de l'appel d'offres, les soumissions suivantes :

- Spectralite /Signoplus 10 550.00 \$ plus taxes
- Signel 9 295.00 \$ plus taxes

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Signel au montant de 9 295,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un ensemble de feux de chantier sur chariot de la compagnie Signel au montant de 9 295,00 \$ plus taxes;

Autorise le service des Finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 21-821, remboursable sur une période de cinq (5) ans;

Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6c

### Étude sur la circulation des véhicules lourds dans la municipalité de La Pêche

21-  
178

Considérant que le conseil municipal souhaite contribuer à la sécurité des usagers de la route et à la qualité de vie de ses résidents;

Considérant les requêtes formulées et reçues au sujet d'enjeux reliés à la circulation de véhicules lourds sur certains chemins municipaux;

Considérant que le Code de la sécurité routière prévoit certaines mesures particulières permettant d'encadrer la circulation de véhicules lourds sur le réseau municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que l'application de ses mesures via l'adoption d'un règlement municipal doit recevoir l'approbation du ministère des Transports;

Considérant la recommandation du Service des travaux publics de recourir à une expertise externe à ce sujet;

Considérant que la Municipalité a reçu, à la suite de l'offre de service, les soumissions suivantes:

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| o Groupe Civitas                | 19 250 \$ plus taxes |
| o Stantec Experts-conseils ltée | Aucun prix           |
| o Norda Stelo                   | Aucun prix           |

Considérant qu'à la suite d'une analyse des offres reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Groupe Civitas au montant de 19 250 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

Et résolu que ce conseil municipal octroi le mandat de révision Règlement 18-771 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil au Groupe Civitas, au montant total de 19 250\$ plus taxes.

Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 02-130-00-148, Services professionnels divers.

Adoptée à l'unanimité

6d

### Études complémentaires - Projet Gauvreau-Labelle

21-  
179

Considérant que la Municipalité souhaite adresser des problèmes récurrents de gestion des eaux pluviales dans le projet Gauvreau Labelle.

Considérant que le livrable remis à la Municipalité, dans le cadre de la réalisation des plans et devis selon l'appel d'offres 2020-SOU-320-010, s'est avéré inadéquat et ne répondait pas aux exigences de la Municipalité.

Considérant que le Service des travaux publics recommande qu'une firme experte en hydrologie et hydraulique finalise l'analyse détaillée et définitive qui sera acceptée par le MTQ et par le MELCC.

Considérant que la Municipalité recherche une solution conforme aux règles de l'art et aux normes applicables et qui adressera de façon durable les problématiques de gestion des eaux pluviales de ce secteur;

Considérant que le Service des travaux publics a reçu de l'entreprise JFSA inc. une offre de service pour terminer l'avant-projet de la solution de drainage pour le projet Gauvreau-Labelle au montant de 21 600.00 \$, plus taxes;

Considérant l'exception concernant les services professionnels prévue à la politique financière de la municipalité de La Pêche et qui autorise un tel mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'avant-projet de la solution de drainage pour le projet Gauvreau-Labelle à la firme JFSA Inc. pour une somme de 21 600 \$ plus taxes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 20-804, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h41 et se termine à 20 h56.

7

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

7a

#### Demande de dérogation mineure – 2, chemin Beaumont

21-  
180

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 2, chemin Beaumont a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 5 919 553 du cadastre du Québec dont la superficie est de 1 605,9 mètres carrés, et située dans la zone Rv-101 ;

Considérant que la demande vise à démolir et reconstruire au même empiètement une galerie existante, située presque entièrement dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, soit :

- Autoriser la reconstruction de la galerie à une distance de 10,00 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- Autoriser un projet qui n'aura pas pour effet d'augmenter l'empiètement dans la bande de protection riveraine ou les dimensions de la construction existante;
  - o Agrandissement du côté droit de la galerie existante de 3,7 mètres carrés;
  - o Agrandissement du côté gauche de 6 mètres carrés;
- Autoriser la construction d'une véranda fermée avec toiture et entourée de moustiquaires avec une porte de sortie et qui se trouvera en partie dans une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- Autoriser la construction d'une véranda de 3,6 x 4,3 mètres sur la galerie à une distance de 13,00 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), au lieu de 15 mètres.

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, minute 14546, en date du 15 janvier 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 mai 2021, a recommandé d'accepter en partie la demande de dérogation mineure pour autant que l'empiètement au sol de la construction demeure inchangé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross

APPUYÉ PAR : Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure en partie pour le 2, chemin Beaumont et sans augmenter l'empiètement au sol de la construction existante.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

7b

### Demande de dérogation mineure – 75, chemin Bernier

21-  
181

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 75, chemin Bernier a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 5 919 714 du cadastre du Québec dont la superficie est de 1 599 mètres carrés, et située dans la zone Rv-101 à 103;

Considérant que la demande vise l'agrandissement du chalet afin d'ajouter une troisième chambre à coucher et une véranda fermée de 4,3 mètres x 7,6 mètres et qui empièterait de 2,39 mètres dans la bande de protection riveraine;

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan préparé par Alary St-Pierre et Durocher arpenteur-géomètre, minute 906, en date du 30 avril 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 mai 2021, a recommandé unanimement de refuser la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal refuse d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 75, chemin Bernier.

Adoptée à l'unanimité

7c

### Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 685 799 situé au 115 chemin de la Beurrerie

21-  
182

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 115 chemin de la Beurrerie souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> autour de la résidence et de l'entrée charretière sur le lot 2 685 799 au cadastre du Québec dont la superficie est de 306 546,7 mètres carrés;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

#### 1° *Le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

Selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol où se trouve la maison est de classe 2-6 X c'est-à-dire un sol avec des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles dû à des effets cumulatifs de plusieurs désavantages à 60 % et de classe 3-4 T c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possible dû au relief à 40% ;

#### 2° *les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles :*

Le secteur visé est à prédominance agricole et forestière. La superficie du lot de 5 000 mètres carrés visé par la demande n'est pas utilisée à des fins agricoles, mais à des fins résidentielles depuis 1912;

3° *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

*agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*

L'autorisation pour permettre l'aliénation de 5 000 mètres carrés avec la maison n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues sur le reste du lot 2 685 799 du cadastre du Québec. Le projet ne vise pas à mettre l'implantation d'une nouvelle maison en milieu agricole, mais uniquement à créer un lot autour de l'usage résidentiel déjà présent.

*4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

*5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*

Non applicable

*6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

Le secteur visé est relativement homogène dans ce secteur à proximité du périmètre urbain. Le projet n'aura aucun effet de l'homogénéité du secteur.

*7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

Il n'y aura aucune perte de ressources, car l'espace est déjà occupé pour l'habitation depuis fort longtemps.

*8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

La demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car ils seront maintenus sur le reste du lot 2 685 799 et sur le lot 2 756 091 du cadastre du Québec. Le reste du lot 2 685 799 aura une superficie de 301 546,7 mètres carrés et le lot 2 756 091 a une superficie de 88 048,9 mètres carrés, ce qui fait une superficie adéquate une activité maraîchère soit 38,95 hectares.

*9° l'effet sur le développement économique :*

Aucun effet.

*10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

Non applicable

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 29 juin 2021, recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais

APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

ET résolu que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation du lot 2 685 799 afin de créer un lot de 5 000 m<sup>2</sup> avec la résidence et l'entrée charretière et un lot de 301 546,7 où l'usage agricole se poursuivra, tel que présenté par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

7d

### **Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 454 521 et 4 455 796 situés au 252 chemin Newcommon**

21-  
183

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 252 chemin Newcommon souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 4 545 521 et 4 455 796 au cadastre du Québec afin de pouvoir vendre les terrains à des fins agricoles;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

#### *1° le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

Selon le classement des sols de *l'Inventaire des terres du Canada*, le sol où se le lot 4 455 796 est de classe 3 TF c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possible dû au relief et à la faible fertilité du sol et le lot 4 454 521 est de de classe 3-TF c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possible dû au relief et à la faible fertilité du sol et un autre partie du lot est de classe 7-TP c'est-à-dire un sol avec aucune possibilité de culture ou de pâturage permanent en raison du relief et de la présence de sol pierreux.

#### *2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles :*

La demande vise à maintenir l'activité agricole sur les lots.

*3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*

L'autorisation pour permettre l'aliénation n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues. Le projet ne vise pas à mettre l'implantation d'une nouvelle maison en milieu agricole, mais uniquement à aliéner le lot pour la vente.

*4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

*5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Non applicable

6° *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

Le secteur visé est relativement homogène dans ce secteur. Le projet n'aura aucun effet de l'homogénéité du secteur.

7° *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

Il n'y aura aucune perte de ressources, car l'espace est déjà occupé pour l'habitation depuis fort longtemps.

8° *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

La demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car les activités agricoles pourront se poursuivre. Le lot 4 454 521 a une superficie de 202 952,6 mètres carrés et le lot 4 455 796 a une superficie de 162 546,0 mètres carrés ce qui fait une superficie adéquate une activité agricole soit 36,55 hectares. Les propriétaires resteront propriétaires du lot 4 454 517 à des fins agricoles pour une superficie de 36,43 hectares.

9° *l'effet sur le développement économique :*

Aucun effet.

10° *les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

Non applicable

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 29 juin 2021, recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Réjean Desjardins  
APPUYÉ PAR : Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation des lots 4 454 521 et 455 796 du cadastre du Québec tel que présenté par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

7e

### Plan de travail – révision, refonte et modernisation des règlements d'urbanisme

21-  
184

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) du Québec à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche a débuté ses démarches et travaux de révision, de refonte et de modernisation de ses règlements d'urbanisme et qu'un plan de travail a été élaboré à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance du plan de travail tel que soumis ci-dessous et des échéanciers proposés;

### RÉVISION, REFONTE ET MODERNISATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

<b>1<sup>re</sup> Série :</b>	Des règlements qui permettront à la municipalité de commencer à répondre aux obligations légales de concordance, ET permettront au service à la clientèle de répondre de façon optimale aux demandes des citoyens et à mieux encadrer les interventions sur terrain.
	<b>Liste :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Règlement relatif aux Permis et Certificats</li> <li>2- Règlement relatif aux Dérogations mineures</li> <li>3- Règlement relatif aux Projets particuliers (PPCMOI) (<i>Nouveau</i>)</li> <li>4- Règlement de Lotissement</li> <li>5- Amendement (<i>Coupe d'arbres</i>)</li> </ol>
	<b>Échéance :</b> Ces règlements peuvent être discutés et présentés pour adoption d'ici le mois d'octobre 2021.

<b>2<sup>e</sup> Série :</b>	Des règlements qui permettront à la municipalité de répondre à quelques obligations légales et de mieux encadrer les inspections en matière de salubrité des bâtiments et des démolitions ; ou pour donner suite à certains changements légaux récents en matière de Patrimoine. Aussi, afin de mieux encadrer les ententes en cas de projets de développements.
	<b>Liste :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Règlement relatif à l'Occupation et à l'entretien des bâtiments (Salubrité) (<i>Nouveau</i>)</li> <li>2- Règlement relatif aux Démolitions d'immeubles (<i>Nouveau</i>)</li> <li>3- Règlement de Construction</li> <li>4- Règlement relatif aux ententes sur certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux (<i>nouvelle appellation de la Loi</i>)</li> </ol>
	<b>Échéance :</b> Ces règlements peuvent être adoptés parallèlement aux démarches de consultation et de rédaction des règlements de la 3 <sup>e</sup> batterie des règlements. Échéance d'adoption juin 2022.

<b>3<sup>e</sup> Série :</b>	Des règlements qui permettront à la municipalité de clore l'obligation de la concordance. Certains de ces règlements sont discrétionnaires, mais sont proposés comme réponse à des mécanismes de développement différé exigé au SADR.
	<b>Liste :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Plan d'urbanisme (Texte et Plans)</li> <li>2- Règlement de Zonage (Texte, Plans et Grilles des spécifications)</li> <li>3- Règlement Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)</li> <li>4- Règlement sur les usages conditionnels (<i>Nouveau</i>)</li> </ol>
	<b>Échéance :</b> Dépendra des démarches de consultations





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

3<sup>e</sup> Série

### NATURES ET OBJECTIFS DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 1<sup>re</sup> Série

##### Règlement relatif aux Permis et Certificats :

- Concordance
- Refonte & Modernisation

##### Règlement relatif aux Dérogations mineures

- Concordance
- Refonte & Modernisation

##### Règlement relatif aux Projets particuliers (PPCMOI) (*nouveau*)

- Nouvel outil réglementaire qui donne plus de flexibilité dans l'autorisation d'usages, de bâtiments ou d'ouvrage sans être obligé de généraliser la modification à toute la zone ou de faire du zonage parcellaire (*spot zoning*).

##### Règlement de Lotissement :

- Concordance
- Refonte & Modernisation

##### Amendement (Coupe d'arbres)

- Concordance : C'est l'un des moyens de mise en œuvre de la 4<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> grandes orientations au SADR :
  - o « Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. »
  - o « Tendre vers une utilisation rationnelle et harmonieuse de la ressource forestière. »

#### 2<sup>e</sup> Série

##### Règlement relatif à l'Occupation et à l'entretien des bâtiments (*Salubrité*) (*nouveau*)

- Nouvel outil réglementaire qui permet au service à la clientèle d'agir en matière de salubrité des bâtiments.
- Obligation légale après l'entrée en vigueur de projet de Loi provinciale 69 sur la protection du patrimoine culturel.

##### Règlement relatif aux Démolitions d'immeubles (*nouveau*)

- Obligation légale après l'entrée en vigueur de projet de Loi provinciale 69 sur la protection du patrimoine culturel.

##### Règlement de Construction

- Refonte & Modernisation

##### Règlement relatif aux ententes sur certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux

- Modernisation à la lumière des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### 3<sup>e</sup> Série

##### Plan d'urbanisme (*Texte et Plans*)

- Concordance
- Refonte & Modernisation

##### Règlement de Zonage (*Texte, Plans et Grilles des spécifications*)

- Concordance
- Refonte & Modernisation

##### Règlement Plan d'aménagement d'ensemble (*PAE*)

- Concordance : Une proposition réglementaire comme mécanique de mise en œuvre pour le développement des réserves foncières.

##### Règlement sur les usages conditionnels (*nouveau*)

- Un outil réglementaire à introduire qui permettra de soumettre l'autorisation de certains usages conditionnellement au respect de certaines conditions.  
Ex. : logements additionnels, Stations de services, etc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais APPUYÉ PAR : Pamela Ross</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve le plan de travail tel que proposé et lance formellement la démarche de révision, refonte et modernisation du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme afin de répondre aux obligations légales de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<b>8</b>	<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
<b>8a</b>	<p><b><u>Autorisation d'adhésion - Avis sur l'Éthique en Loisir et en Sport</u></b></p> <p>Considérant que la municipalité reconnaît que l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport vise essentiellement à s'entendre sur des valeurs fondamentales à transmettre par la pratique du loisir et du sport ainsi qu'à adopter un message commun;</p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activité de loisir et de sport ainsi qu'à promouvoir l'éthique auprès de son camp de jour municipal;</p> <p>Considérant que la Municipalité adhère à un tel Avis afin de signifier que chaque décision ou geste posé en matière de loisir et de sport est cohérent avec les valeurs exprimées et par conséquent s'engage à signer l'avis sur l'éthique en loisir et en sport;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Réjean Desjardins APPUYÉ PAR : Claude Giroux</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise le directeur général et le maire à signer le formulaire d'adhésion « Avis sur l'éthique en loisir et en sport » proposé par le ministère de l'Éducation et fasse tout en son pouvoir pour appliquer les recommandations proposées dans le document.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<b>9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
<b>9a</b>	<p><b><u>Adoption du règlement 21-RM-02 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche</u></b></p> <p>Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 7 juin 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-RM-02 abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins</p> <p>Et résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement 21-RM-02 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9b

### Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)

21-  
187

Considérant que le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) vise à soutenir des projets de mise à niveau et de développement en vue d'assurer la présence de sentiers et de sites de pratiques de plein air dans plusieurs régions du Québec ainsi que de favoriser l'accessibilité aux sentiers;

Considérant que ce programme de soutien financier vise à accroître le développement et la mise à niveau des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air qui est d'ailleurs une des mesures phares de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir: Au Québec, on bouge!

Considérant qu'un projet de liaison intervillageoise nord-sud dans l'axe de la route 105 par un sentier communautaire multi-usage contribuerait au rayonnement de la municipalité de La Pêche, permettrait de mettre en valeur le territoire et de contribuer à la vitalité économique des régions offrant à la population l'occasion de pratiquer des activités physiques en pleine nature et d'en tirer de nombreux bénéfices;

Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet représentant une contribution équivalente maximum de 30 000 \$, soit vingt pourcent (20%) du coût maximal admissible de 150 000 \$;

Considérant que le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière pour le tronçon sud du projet de « Sentier communautaire multi-usage Chelsea-Wakefield-Low » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux

APPUYÉ PAR : Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) pour le tronçon sud du projet de « Sentier communautaire multi-usage Chelsea-Wakefield-Low »;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Et transmette une copie de cette résolution aux députés, M. Robert Bussière et M. William Amos.

Adoptée à l'unanimité

9c

### Nomination – directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à titre de présidente d'élection lors de l'élection générale du 7 novembre 2021

21-  
188

Considérant que l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* prévoit que le secrétaire-trésorier d'une municipalité est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi;

Considérant qu'un tel secrétaire-trésorier ne peut refuser d'agir comme président d'élection qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 70 *LERM* prévoit qu'en cas de refus ou d'empêchement d'agir du secrétaire-trésorier, son adjoint, est d'office président d'élection;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de La Pêche, demande l'autorisation de ne pas agir comme président d'élection, lors de l'élection générale du 7 novembre 2021;

Considérant que madame Sylvie Loubier est directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de La Pêche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil

APPUYÉ PAR : Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal autorise monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, à ne pas agir comme président d'élection lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 devant se tenir dans la Municipalité de La Pêche;

De constater que madame Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est d'office présidente d'élection pour cette élection.

Adoptée à l'unanimité

9d

### Mandat au procureur 31 et 33, chemin de la Beurrerie

21-  
189

Considérant qu'un officier du service de l'Urbanisme et de l'Environnement a constaté, lors de ses visites, des infractions à la réglementation en vigueur quant à la propriété située au 31 et 33, chemin de la Beurrerie (lots matricules : 4256-48-9434 et 4 000 299);

Considérant que plusieurs discussions ont eu lieu pour aider le citoyen à se conformer et que celles-ci s'avèrent vaines;

Considérant qu'il y a lieu de mandater la firme RPGL avocats, à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour faire respecter la réglementation et les lois applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Carolane Larocque

APPUYÉ PAR : Richard Gervais

ET RÉSOLU que ce conseil municipal mandate la firme RPGL avocats, à entreprendre toutes procédures légales appropriées au nom de la Municipalité de La Pêche à l'encontre du propriétaire du 31 et 33, chemin de la Beurrerie à La Pêche, à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour faire respecter la réglementation et les lois applicables, et par la suite, à faire exécuter tout jugement obtenu ;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe ou secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412, Services professionnels – juridiques.

Le conseiller Michel Gervais demande un vote :

Sont pour : Richard Gervais, Claude Giroux, Pamela Ross, Francis Beausoleil, Carolane Larocque, Réjean Desjardins

Est contre : Michel Gervais

Adoptée à la majorité

9e

### Rémunération du personnel électoral 2021

21-

Considérant que des élections municipales auront lieu le dimanche 7 novembre 2021 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

190

Considérant que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que le conseil d'une Municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

Considérant que le 20 février 2020, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté un règlement selon lequel l'élection du prochain préfet ou de la prochaine préfète se fera au suffrage universel ;

Considérant que le personnel électoral des municipalités locales sera responsable de la gestion de l'élection du préfet ou de la préfète sur son territoire en plus de la gestion de l'élection régulière des élus aux postes de maire ou mairesse et de conseillers municipaux ou conseillères municipales ;

Considérant que la situation pandémique 2020-2021 oblige les organisations à prendre des mesures de sécurité supplémentaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais

APPUYÉ PAR : Francis Beaulieu

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise le paiement des salaires du personnel électoral comme suit :

Président d'élection	8 500 \$	8 500 \$
Trésorier	6 375 \$	6 375 \$
Secrétaire d'élection	6 375 \$	6 375 \$
Adjoint au président d'élection	4 250 \$	4 250 \$
Scrutateur	276 \$	5 796 \$
Secrétaire bureau de vote	252 \$	5 292 \$
Primo	315 \$	1 575 \$
Président de table – identification des électeurs	240 \$	1 200 \$
Membre de table – identification des électeurs	215 \$	2 150 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/ personnes)	900 \$	2 700 \$
Agent réviseur	650 \$	650 \$

Que tout poste ayant un nombre d'heures maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 35 \$ par heure pour toute heure supplémentaire.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-141, salaires.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9f

21-  
191

### **Avis de motion - Règlement 103-2021 pour abroger et remplacer le règlement de lotissement 03-430**

Le conseiller Réjean Desjardins donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement 103-2021 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 03-430 et ses amendements.

Le projet de règlement 103-2021 est déposé et présenté séance tenante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9g  21-192	<p><b><u>Avis de motion – Règlement 101-2021, pour abroger et remplacer le règlement 06-486 régissant les permis et certificats</u></b></p> <p>Le conseiller Claude Giroux donne avis de motion de l'adoption du règlement 101-2021, abrogeant et remplaçant le règlement relatif aux permis et certificats 06-486 et ses amendements.</p> <p>Le projet de règlement 101-2021 est déposé et présenté séance tenante.</p>
9h  21-193	<p><b><u>Avis de motion – Règlement 111-2021, pour abroger et remplacer le chapitre 4 du règlement 89-147 concernant les dérogations mineures</u></b></p> <p>Le conseiller Francis Beausoleil donne avis de motion de l'adoption du règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021 abrogeant et remplaçant le chapitre 4 du règlement concernant les dérogations mineures.</p> <p>Le projet de règlement 111-2021 est déposé et présenté séance tenante.</p>
9i  21-194	<p><b><u>Avis de motion - Règlement 21-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie dans les limites de la Municipalité de La Pêche</u></b></p> <p>Le conseiller Richard Gervais donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer les règlements portant le numéro 16-RM05 et 18-RM-05-1, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 13-640 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie dans les limites de la municipalité de La Pêche et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 5 juillet 2021.</p> <p>Le projet de règlement 21-RM-05 est déposé et présenté séance tenante.</p>
9j  21-195	<p><b><u>Mandat pour autoriser la signature de la convention collective 2021-2025</u></b></p> <p>Considérant que la convention collective entre le syndicat des employés de la Municipalité de la Pêche et la Municipalité de La Pêche est échuée depuis le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Considérant le mandat confié au comité patronal par la résolution 20-335 en date du 2 novembre 2020 de négocier les termes d'une nouvelle convention collective avec les représentants syndicaux ;</p> <p>Considérant les nombreux échanges fructueux qui se sont déroulés entre les parties depuis septembre 2020 jusqu'en juin 2021 afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les parties ;</p> <p>Considérant qu'une entente de principe été convenue et a été soumise et acceptée par la partie syndicale en assemblée le 18 juin 2021 ;</p> <p>Considérant que la nouvelle convention collective est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclusivement ;</p> <p>Considérant la recommandation positive du comité patronal de négociation aux fins d'autoriser la signature du projet de convention 2021-2025 ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux APPUYÉ PAR : Richard Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal mandate le directeur général monsieur Marco Déry et monsieur le maire Guillaume Lamoureux à signer la convention collective entre la Municipalité de La Pêche et le Syndicat des employées et employés de la Municipalité de La Pêche (CSN) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9k

### Limite de vitesse – route 366 ouest– quartier 2

21-  
196

Considérant que des préoccupations et des plaintes ont été adressées par des citoyens inquiets pour la sécurité des résidents et des usagers de la route 366 Ouest;

Considérant que de nouvelles familles se sont installées dans le secteur et que les citoyens sont inquiets pour la sécurité des usagers de la route, des enfants et des piétons ;

Considérant que ces citoyens demandent que la limite de vitesse soit réduite, et ce, sur la route 366 ouest, plus particulièrement entre l'intersection du chemin Cléo-Fournier (feu clignotant) et le 450, route Principale Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

Et résolu que ce conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à une réduction de vitesse sur la route 366 Ouest, plus ou moins entre l'intersection du chemin Cléo-Fournier et le 450, Principal Ouest.

Adoptée à l'unanimité

9l

### Centre Wakefield La Pêche (CWLP) – mandat au directeur général et au maire

21-  
197

Considérant que la coopérative du centre communautaire Wakefield La Pêche a demandé assistance afin d'orienter le plus adéquatement possible la mission de la coopérative;

Considérant que le service de la gestion du territoire et des programmes de la MRC des Collines a tenu plusieurs rencontres avec le conseil d'administration de la CWLP afin de faire une analyse de la situation et proposer des avenues de modernisation de mission pour la coopérative et pour le bâtiment dénommé Centre communautaire Wakefield-La Pêche;

Considérant que plusieurs rencontres se sont aussi tenues avec des représentants de la Coop du CWLP, des élus et des représentants de la municipalité de La Pêche afin d'envisager un transfert de responsabilités du bâtiment en faveur de la municipalité de La Pêche assorti d'un partenariat avec la Coop du CWLP pour l'animation des lieux;

Considérant que la municipalité témoigne de toute sa gratitude et sa reconnaissance envers le travail des bénévoles qui se sont impliqués pendant plus de dix ans dans la coopérative et désire supporter cet organisme dans ses démarches à venir;

Considérant que la municipalité est aussi disposée, en cohérence avec le rapport produit par le service de la gestion du territoire et des programmes de la MRC des Collines et la demande formulée par madame la présidente de la coop, à discuter des prochaines étapes afin d'assurer la prise en charge du bâtiment et sa propriété;

Considérant que la municipalité s'engage à assumer tous les frais et autres coûts liés à cette opération;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	<p>APPUYÉ PAR : Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise et mandate le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à convenir avec les représentants du CWLP d'une entente de principe visant le soutien à la coop et à effectuer la prise en charge du bâtiment CWLP et son transfert de propriété.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
9m	<p><b><u>Immeuble de l'école Ste-Thérèse du secteur de Lac des loups</u></b></p> <p>21-198</p> <p>Considérant que le toit de l'édifice de l'école Ste-Thérèse sis au 1, chemin Lionel-Beausoleil dans le secteur de Lac des Loups, s'est affaissé en février 2019;</p> <p>Considérant qu'à la suite de cet effondrement, l'édifice de l'école Ste-Thérèse n'a toujours pas fait l'objet de travaux de réparations;</p> <p>Considérant que cet édifice s'est détérioré avec le temps et les intempéries (neige, pluie) constitue une menace et un danger pour le voisinage ou pour quiconque voudrait s'y aventurer;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Giroux APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins</p> <p>ET RESOLU que ce conseil demande au Centre de Service des Portages de l'Outaouais (CSSPO), propriétaire actuel connu de l'édifice du 1, chemin Lionel-Beausoleil de procéder à la démolition de l'immeuble dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité des gens de la communauté de Lac des Loups. À défaut de donner suite, le conseil mandate le directeur général à entreprendre les démarches appropriées pouvant conduire à une ordonnance de démolitions ou toutes autres actions en ce sens.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
9n	<p><b><u>Projet pilote – autorisation comptoir de vente de crème glacée au 1451 route 105</u></b></p> <p>21-199</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour kiosque/comptoir de vente de crème glacée sur le lot 4 454 347 situé au 1451, route 105 pour la période estivale de cette année 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle n'autorise pas spécifiquement ce genre d'usage, mais que le plan d'urbanisme pourrait permettre ce genre d'affectation;</p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité entreprend actuellement un processus de refonte réglementaire dans le but de faire la concordance avec le nouveau schéma d'aménagement ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager le développement et la croissance des commerces locaux particulièrement à la suite de la pandémie;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé apporterait de la diversité dans l'offre commerciale du secteur du village de Farrellton de la municipalité de La Pêche;</p> <p>CONSIDÉRANT que la mise en place d'un projet pilote autorisant ce genre d'activité pourrait permettre d'évaluer les usages à autoriser dans ce secteur lors de la révision du règlement de zonage;</p>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross  
APPUYÉ PAR : Carolane Larocque

Et résolu que ce conseil autorise un projet pilote pour l'installation d'un kiosque de vente de crème glacée pour la période estivale 2021 conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre le propriétaire et la municipalité lequel établira les conditions et les engagements des deux parties quant à cet usage;

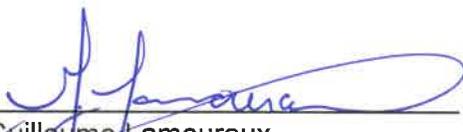
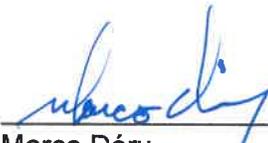
Que ce conseil autorise également le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

10

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 43.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire  
Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier